

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T720

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise EDTPE** en date du 12 Juin 2025 chargée d'effectuer des travaux de nouveau départ d'un branchement basse-tension depuis le poste de transformation C4 Mairie pour le compte de la commune, **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau**.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle de travaux** en période estivale est accordée pour ce chantier à l'entreprise **EDTPE** qui est autorisée à intervenir **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau** pour effectuer des travaux de nouveau départ d'un branchement basse-tension depuis le poste de transformation C4 Mairie pour le compte de la commune.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores mis en place par l'entreprise EDTPE dans le carrefour D74/Chemin de Callenville/Grand Clos d'Aguesseau.

Article 4 : Le Chemin du Grand Clos d'Aguesseau sera fermé à la circulation sauf riverains et secours. L'entreprise EDTPE mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux « route barrée » aux intersections.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 30 Juin 2025 au Samedi 19 Juillet 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise EDTPE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EDTPE de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 16 Juin 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.